



PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Directorate-General Internal Policies

Policy Department C

Citizens Rights and Constitutional Affairs

Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 Etats membres de l'Union Européenne.

Rapport de visite en Finlande

Genviève Jacques, STEPS Consulting Social
et
Association nationale Refugee Advice Centre

REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181

SOMMAIRE

1. Cadrage général sur la situation des migrants et des demandeurs d'asile	3
Introduction	3
1.1 Statistiques générales	3
1.2 Systèmes d'asile et d'immigration	7
1.3 Détention administrative	10
2. – Les visites sur le terrain	11
2.1 Visites des centres d'accueil pour demandeurs d'asile	12
2.2 Conclusion et recommandations	18

RAPPORT DE VISITE EN FINLANDE

1. CADRAGE GENERAL SUR LA SITUATION DES MIGRANTS ET DES DEMANDEURS D'ASILE

Introduction

Pour des raisons d'ordre geo-politiques autant qu'économiques, la Finlande a été pendant très longtemps un pays d'émigration. Ce n'est que dans la dernière décennie du siècle passé, après l'effondrement de l'Union Soviétique et l'entrée de la Finlande dans l'Union Européenne en 1995 que ce pays a commencé à connaître un mouvement d'immigration conséquent : c'est ainsi qu'en une dizaine d'années le nombre d'étrangers résidant en Finlande a pratiquement doublé, passant de 68 000 en 1995 à 121 700 en 2006 . Ce qui ne représente toutefois encore qu'un très faible pourcentage de la population finlandaise, de l'ordre de 2,2% sur un total de 5,5 millions d'habitants. Les plus nombreux viennent de Russie (ou des ex-pays de l'URSS), d'Estonie ou de Suède¹, mais il se trouve aussi des communautés relativement importantes (entre 3 et 5000 personnes) originaires de Somalie, de l'ex-Yougoslavie, de Chine ou d'Irak.

Ces arrivées récentes de populations venues de contrées lointaines pour chercher asile- et travail- en Finlande représentent un défi nouveau pour la société finlandaise dans son ensemble. Elles ont conduit les autorités finlandaises à réformer la législation concernant les étrangers et à définir le cadre politique de l'immigration. De plus, le pays doit se préparer à accueillir une immigration de main d'œuvre pour répondre aux besoins d'une économie en pleine croissance dans une nation où la population est vieillissante.

Des changements importants vont avoir lieu dès le début de l'année 2008 pour réorganiser les structures administratives responsables des questions d'asile et d'immigration : un nouveau *Ministère « des Migrations et des Affaires Européennes »* vient d'être créé au sein du Ministère de l'Intérieur. Il regroupera l'ensemble des départements administratifs chargés des questions migratoires, actuellement répartis dans différents ministères :

- le département de l'immigration du Ministère de l'Intérieur chargé des questions d'entrée, de permis de séjour et de départ des étrangers ainsi que des demandes d'asile et de statuts des réfugiés,
- le département chargé de l'hébergement des demandeurs d'asile et de l'intégration des étrangers du Ministère du Travail, la division de la police des frontières du Ministère de l'Intérieur.

Comment s'établiront les partages de responsabilités entre le Ministère de l'Intérieur et ce nouveau Ministère, n'est pas encore très clair. Certains de nos interlocuteurs, qui estiment que la création d'un tel Ministère est une décision opportune, signalant la volonté de mieux structurer la politique d'immigration, s'inquiètent toutefois de son rattachement au Ministère de l'Intérieur. Ils sont préoccupé par sa capacité à faire prévaloir une politique qui ne soit pas guidée par des objectifs sécuritaires. La vigilance s'impose donc, estiment-ils, au moment de la mise en œuvre de ces nouvelles structures politiques et administratives.

1.1 Statistiques générales

A. Demandes d'asile ²

1 En 2006, on dénombrait : 25.314 Russes, 17.543 Estoniens, 8295 Suédois, 4621 Somaliens, 3352 de l'ex-yougoslavie, 3299 Chinois, 3038 Irakiens

2 Source : Directorate of Immigration 2007 b

Alors que le nombre de demandes d'asile enregistré annuellement se situait entre 3 et 4000 personnes par an jusqu'à l'année 2005 (à l'exception de l'année 2001), il a brutalement chuté en 2006 et cette tendance semble se confirmer pour 2007, où seulement 1200 demandes d'asile ont été enregistrés jusqu'en Juin ;

Année	Demandes	Décisions Favorables				Décisions négatives	Dont Annulations
		I	II	III	Total		
2000	3170	9	248	210	467	2121	1049
2001	1651	4	346	463	813	1045	307
2002	3443	14	250	327	591	2312	431
2003	3221	7	142	345	494	2443	383
2004	3861	29	206	565	800	3418	546
2005	3574	12	141	444	597	2472	370
2006	2324	38	85	495	618	1481	287

➤ **Statut de Réfugié**

Au sens de la Convention de Genève, en 2006, 38 personnes ont reçu le statut de réfugié, soit 1,6% des décisions concernant l'asile (ou 6,1% des décisions favorables)

➤ **Permis de résidence accordé sur la base de la reconnaissance d'un besoin de protection (Statut subsidiaire) :**

Soit au cas où le demandeur, ne remplissant pas les conditions individuelles pour bénéficier du statut de réfugié, serait menacé de la peine de mort ou de tortures dans son pays, ou si ce pays est en proie à un conflit armé ou à une catastrophe environnementale : En 2006, 85 demandeurs d'asile ont bénéficié de cette procédure, soit 3,6% des décisions concernant l'asile.

➤ **Permis de résidence octroyé pour d'autres raisons (Temporaire, humanitaire, familial):**

Soit au cas où le demandeur d'asile ne peut être renvoyé en raison de ses conditions de santé ou bien si son renvoi est impossible en pratique ou ne serait pas raisonnable en raison des liens établis dans la société finnoise ou autres considérations humaines. La situation particulière de vulnérabilité des personnes entre également en ligne de compte. En 2006, 495 demandeurs d'asile ont reçu un permis de résidence en fonction de différents critères :

- pour des raisons humanitaires pour 163 d'entre eux,
- pour des raisons familiales pour 33,
- enfin, des permis de résidence temporaires (le soit disant Statut B) ont été accordé à 299 personnes

Les demandeurs d'asile à qui l'on accorde un soit disant "statut B" reçoivent un permis de résidence pour un an renouvelable une fois. Après deux ans, le cas doit être révisé et la personne doit recevoir : soit un permis de résidence permanent, soit un ordre de quitter le territoire. Le permis de résidence temporaire ne donne pas le droit au travail pendant la première année, ni à l'accès aux services sociaux publics. La plupart des détenteurs de ce statut temporaire vivent dans des centres d'asile et proviennent d'Afghanistan, d'Irak et de Somalie. Depuis le printemps 2005, plus de 500 personnes ont reçu ce statut. Certaines ont été renvoyées chez elles après un an. Il convient de noter que le nombre de statuts

B accordés en 2007 a été réduit drastiquement (seulement 9 cas entre janvier et Avril), en raison peut-être des critiques de la société civile contre le caractère précaire et mal défini de ce statut.

Au total, 618 décisions favorables au séjour ont été prises en 2006, en faveur de demandeurs d'asile, ce qui ne représente que le quart (25,9%) de l'ensemble des décisions prises cette même année.

Les décisions négatives, en 2006, ont concernés 1481 cas de demande d'asile. Parmi celles-ci:

- 873 concernaient des cas relevant des procédures de réadmission de Dublin II
- 352 concernaient des demandes d'asile « manifestement infondées ».

➤ **Les 10 principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en 2006 étaient :**

1. Bulgaria	463
2. Iraq	225
3. Serbia and Montenegro	209
4. Russia	176
5. Belarus	97
6. Afghanistan	97
7. Somalia	92
8. Iran	91
9. Serbia	68
10. Nigeria	64

B. Refus d'entrée et expulsions

➤ **Nombre de personnes sans autorisation de résidence refoulées à l'entrée vers leur pays d'origine:**

2003: 2 957
2004: 3 430
2005: 2 600
2006: 2 107

➤ **Ordres d'expulsion pour des étrangers qui disposaient d'autorisation de résidence auparavant:**

2003: 119
2004: 178
2005: 129
2006: 103

Ces décisions d'expulsion ne sont toutefois pas toutes exécutées. En 2006, par exemple, 40 d'entre elles ont été annulées.

C. Nombre et typologie des centres pour demandeurs d'asile

Il existe actuellement treize centres pour demandeurs d'asile répartis sur tout le territoire de la Finlande (cf. carte), disposant d'une capacité d'environ 1 600 places. Douze d'entre eux sont des centres ouverts pour l'hébergement des demandeurs d'asile. Il existe un seul centre de détention fermé en Finlande à Metsälä, sur la commune d'Helsinki (dans le même bâtiment qu'un centre d'hébergement ouvert). Les centres sont administrés par trois types d'entité différentes : l'état (Ministère du Travail), des municipalités locales, la Croix Rouge Finlandaise. Il convient de noter qu'en Juin 2007, seulement les trois quart de la capacité des centres était utilisée.



CENTRES DE RECEPTION POUR DEMANDEURS D'ASILE TURVAPAIKANHAKIJOIDEN VASTAANOTTOKESKUKSET



Valtion keskusket:

Joutseno
Oulu
Perniö

Administrés par
le Ministère du
Travail



Kunnalliset keskusket:

Helsinki/
Metsälä
vok
Helsinki
vok
Kajaani
Kontiolahti
Kotka

Oravainen
Ruukki
Tampere
Administrés par
des Municipalités



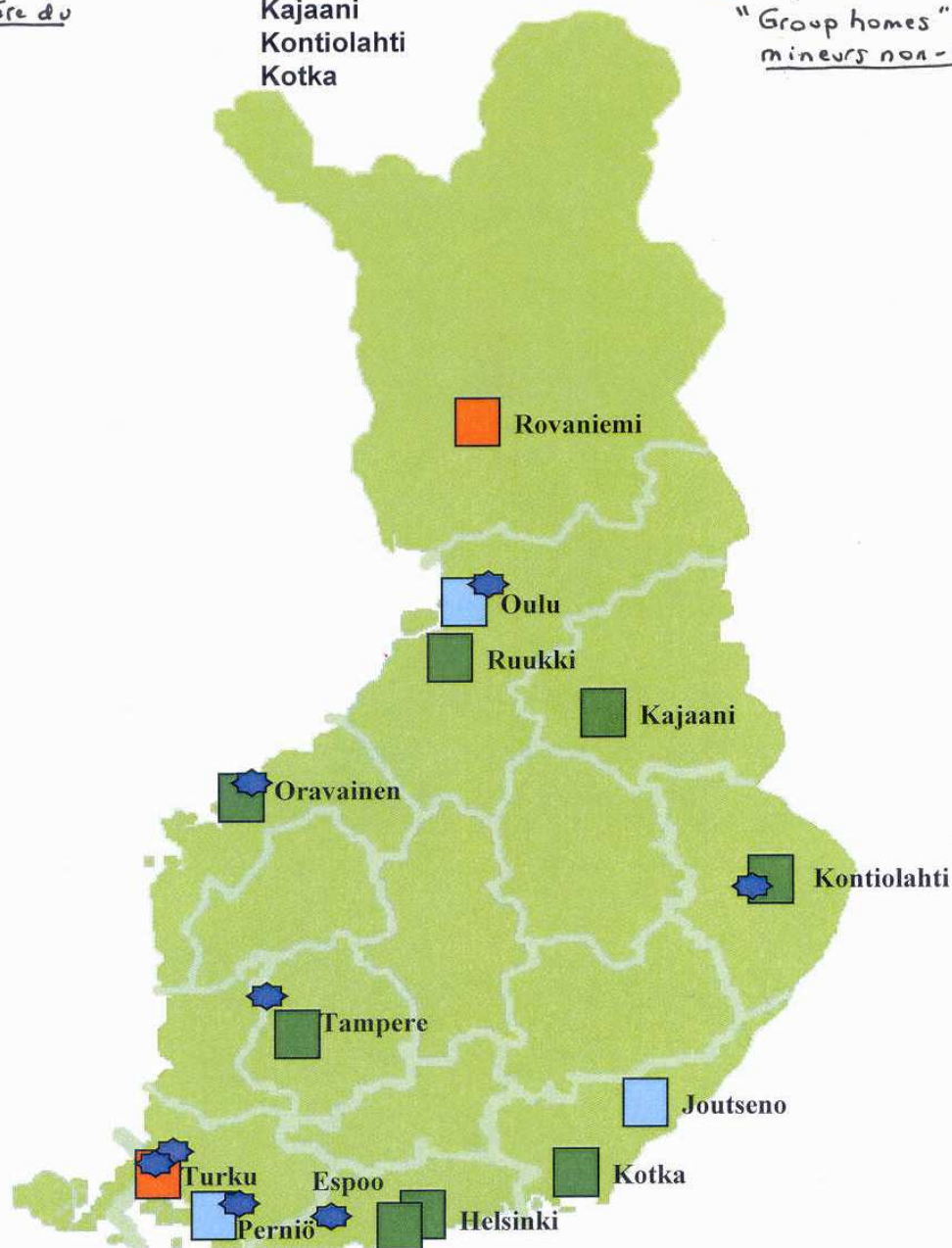
SPR:n keskusket:

Turku
Rovaniemi
Administrés par la
Croix Rouge Finlandaise



Ryhmäkodit

"Group homes" pour
mineurs non-accompagnés



Centres administrés par des Municipalités :

- Metsälä : centre de détention fermé, 40 places
- Centre d'accueil ouvert : 46 places
- Helsinki : 233 places
- Kajaani : 150 places

- Kontiolahti : 100 places
- Kotka : 100 places
- Oravainen : 100 places
- Ruukki : 100 places
- Tampere: 150 places

Centres administrés par la Croix Rouge Finlandaise:

- Rovaniemi : 100 places
- Turku : 150 places

Centres administrés par le Ministère du Travail:

- Joutseno : 150 places
- Oulu : 100 places
- Perniö: 100 places

L'une des caractéristiques du système d'accueil finlandais, c'est que des demandeurs d'asile peuvent être rattachés administrativement à des centres d'hébergement tout en choisissant un hébergement privé dans de la famille ou chez des amis. Dans ce cas, ils s'adressent au centre pour recevoir une allocation mensuelle ou bénéficier des services médicaux et sociaux.

En plus de ces centres d'accueil, il existe 7 centres spécialisés pour l'accueil des mineurs non accompagnés (group homes) qui sont pour la plupart situés à proximité d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cf. carte).

Note : Telle était la situation au moment de la visite. Le Ministère du Travail a annoncé en Juillet 2007 que deux de ces centres seraient fermés à la fin de l'année (Ruukki et Tampere) en raison de la diminution du nombre de demandeurs d'asile constatée depuis l'année 2006 et qui se poursuit cette année.

1.2 Systèmes d'asile et d'immigration

Compte tenu de l'accroissement considérable des flux d'immigration dans les années 90, la loi sur les étrangers de 1991 a été modifiée plusieurs fois avant qu'une nouvelle loi sur les étrangers soit promulguée en 2004 (Alien Act -2004)³. Les objectifs principaux de cette loi consistent à accélérer et à simplifier la procédure de délivrance des titres de séjour et à harmoniser la législation finlandaise avec celle des autres pays européens. Elle englobe également toutes les procédures concernant l'asile ainsi que le placement en rétention administrative et l'éloignement.

➤ La procédure classique de demande d'asile :

Elle comprend une première investigation sur l'identité et l'itinéraire du demandeur d'asile par la police des frontières. En cas de faux papiers ou de doutes sur l'identité ou l'itinéraire du requérant, la police peut décider de le placer en détention à son arrivée. La police vérifie en particulier si le demandeur n'est pas passé par un autre pays européen avant de déposer sa demande en Finlande, et pour savoir s'il entre ou non dans le cadre des procédures de réadmission de Dublin. La détention peut durer quelques jours ou quelques semaines. Sa durée dépend des décisions du Tribunal de district qui statue toutes les deux semaines sur le maintien en détention.

Après cette première enquête, le demandeur d'asile est envoyé dans l'un des douze centres d'accueil du pays. Sa demande d'asile est traitée par la Direction de l'Immigration du Ministère de l'Intérieur qui peut statuer soit selon la procédure normale soit selon une « procédure accélérée ». Dans ce dernier

³ Alien Act (2004), Ministry of Interior Finland, <http://www.finlex.fi/en/laki/kaannokset/2004>

cas l'expulsion doit être exécutée dans les 8 jours qui suivent la décision, le recours devant le Tribunal Administratif d'Helsinki n'étant pas suspensif (Cette procédure a été très critiquée à cause des délais de recours beaucoup trop courts).

Dans la procédure normale, le requérant peut se voir accorder un permis de séjour au titre de l'un des statuts décrits précédemment et il entre alors dans la procédure d'intégration. Il peut aussi recevoir une première réponse négative contre laquelle il est possible de déposer un recours devant le Tribunal Administratif d'Helsinki dans les 30 jours. Si ce recours est rejeté, il est théoriquement possible de faire appel de cette décision devant le Tribunal Administratif Suprême (Supreme Administrative Court), mais en pratique il est très rare que la décision du Tribunal soit modifiée.

Les demandeurs d'asile reçoivent une *assistance juridique* gratuite de la part du Refugee Advice Center pendant toute la première partie de la procédure. Cette ONG, subventionnée par l'état, intervient aussi pendant les procédures d'appel. Au cours de cette phase de recours, les demandeurs ont droit à un avocat gratuitement. L'interprétation est fournie au cours de toute la procédure.

➤ **Conditions de vie des demandeurs d'asile**

1. Hébergement :

Les demandeurs d'asile qui ne choisissent pas la solution individuelle sont envoyés dans un centre d'accueil. Ils n'ont pas la possibilité de choisir le lieu de leur affectation. Ils sont autorisés à y séjourner pendant toute la durée de la procédure (recours y compris).

La durée totale du séjour dans ces centres est de l'ordre de 2 ans pour ceux qui font appel d'une première décision négative (la très grande majorité). La longueur de l'attente et l'incertitude qui plane sur l'issue finale représente un facteur sérieux de déstabilisation psychologique, surtout lorsqu'elle s'accompagne d'un sentiment d'isolement dans des centres situés loin de zones habitées et dans des régions où le climat est rude.

Des activités pratiques ou de formation doivent être organisées dans chaque centre selon la loi. Il peut s'agir de travaux d'entretien du centre ou d'ateliers de travaux manuels, de cours de langue en Finnois ou Suédois, de formations sur la vie en Finlande, etc. Tout demandeur d'asile qui refuse de s'associer à ces activités collectives peut voir son allocation financière réduite par la direction du centre.

2. Aide financière :

Une allocation mensuelle destinée à couvrir les frais de base de la vie quotidienne (à l'exception du logement) est fournie à tout demandeur d'asile pendant toute la durée de la procédure. Elle doit en particulier assurer les frais de nourriture car les migrants doivent faire eux-mêmes leur cuisine dans les centres. Le montant de l'allocation peut varier légèrement selon les municipalités (de 335 à 350 Euros mensuels pour une personne isolée, de 285 à 298 Euros par personne pour un couple et environ 200 Euros par enfant).

3. Travail

Selon la Loi sur les étrangers (section 81), les demandeurs d'asile ont le droit de travailler après une période de trois mois. Ils n'ont pas besoin de permis de travail, mais ils reçoivent une lettre de la Direction des Migrations stipulant qu'ils ont le droit de travailler.

4. Soins médicaux :

Une équipe médicale, comprenant au minimum une infirmière permanente, est présente dans chaque centre. A l'arrivée les demandeurs bénéficient d'un examen de santé complet. En cas d'urgence ou de problèmes sérieux, les résidents peuvent être envoyés dans des services publics de santé.

5. Scolarisation :

Les enfants de 7 à 16 ans sont normalement inscrits dans des écoles publiques finlandaises. Des classes préparatoires spéciales sont prévues pour leur apprendre la langue avant qu'ils puissent rejoindre les classes normales. La loi toutefois n'oblige pas les municipalités à accueillir les enfants de demandeurs d'asile, ni ceux de parents qui bénéficient d'un permis de séjour temporaire. Elle stipule seulement que l'éducation est obligatoire pour tout enfant résidant en Finlande de manière permanente. Cette infraction aux Directives de l'Union Européenne sur l'accueil des demandeurs d'asile indiquant que les états ont l'obligation d'assurer la scolarité des enfants de demandeurs d'asile, est dénoncée par les organisations de droits de l'homme.

6. Crèches :

Les enfants de demandeurs d'asile n'ont pas droit aux crèches municipales. Mais dans beaucoup de centres des crèches sont organisées en interne, avec la participation de volontaires en général, pour permettre aux parents d'assister aux cours de formation ou aux activités pratiques.

➤ **Conditions spéciales pour les catégories vulnérables**

7. Mineurs non accompagnés :

Dès son arrivée et le dépôt de sa demande d'asile, tout mineur non accompagné se voit attribué un « représentant légal » par le Tribunal de Première Instance. Ce représentant exerce des fonctions de gardien chargé de prendre en charge les affaires légales du jeune (selon les dispositions légales en vigueur⁴). Les gardiens sont des adultes volontaires indépendants ayant reçu une formation. Ils sont toujours présents auprès du mineur lors des entretiens sur leur demande d'asile et dans toutes les étapes de la procédure, y compris avec les avocats. Des guides d'entretien spécifiques pour mineurs isolés sont utilisés par la Direction des Migrations lors des entretiens sur la demande d'asile. Les autorités font parfois entreprendre des tests (sur les os ou les dents) quand il existe des doutes sur l'âge réel du jeune. Les mineurs non accompagnés sont envoyés dans des centres spéciaux (« group homes ») pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'âge limite de 18 ans. Dans certains cas, ils peuvent être placés chez des membres de leur famille.

8. Femmes seules avec ou sans enfants :

Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour les femmes au moment de l'examen de leur dossier. Toutefois la loi sur les étrangers se réfère à la nécessité de prendre en compte les besoins de protection spécifiques que peuvent rencontrer des femmes isolées. Dans les centres, une attention particulière est souvent accordée aux femmes vulnérables par les équipes d'encadrement.

9. Victimes de tortures ou de mauvais traitements :

Il existe à Helsinki un « Centre de réhabilitation pour Victimes de Tortures ». En principe, il s'adresse à des réfugiés ayant obtenu un permis de résidence permanent en Finlande, mais il nous a été dit que des cas urgents de demandeurs d'asile pouvaient aussi y être traités.

10. Personnes handicapées :

Un certain nombre de centres d'hébergement ont prévu des équipements spéciaux pour pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite. Tout nouveau demandeur d'asile nécessitant une assistance de cet ordre est donc placé dans l'un des centres équipés.

⁴ chapter 12, section 1 and 2, of the Code of Judicial Procedure, section 16 of the Administrative Procedures Act (598/1982), section 17 and section 18, paragraph 3, of the Act on the Application of Administrative Law, and the Guardianship Act (34/1988).

11. Les victimes de trafics :

En 2006, une nouvelle section a été rajoutée dans la loi sur les étrangers concernant la protection des victimes de trafic⁵. Elle prévoit l'octroi d'un permis de résidence temporaire aux victimes de trafic d'êtres humains, s'il peut être prouvé que la présence en Finlande de la victime peut être justifiée, et si celle-ci est prête à coopérer avec les autorités afin que les trafiquants puissent être arrêtés, et enfin si la victime n'a plus aucun lien avec les trafiquants. Des juristes du Refugee Advice Centre ont critiqué le fait que cette nouvelle loi soit plus dans l'intérêt de l'Etat que de la victime et, qu'en particulier l'octroi d'un permis de résidence temporaire de très courte durée laissait la victime devant un futur très incertain. Un débat est en cours actuellement avec les autorités pour assurer une meilleure identification et protection des victimes de trafic.

1.3 Détention administrative

Le texte réglementant le placement en rétention des étrangers en Finlande est la loi sur les étrangers de 2004. Les étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ne peuvent être placés en rétention que dans trois cas :

- S'il y a lieu de supposer que l'étranger complique de manière volontaire la procédure le concernant ou a l'intention de se soustraire à une mesure d'éloignement.
- Pour identifier un étranger dont il y a lieu de supposer qu'il communique des informations fausses ou inexactes concernant son identité.
- S'il y a lieu de supposer que l'étranger a l'intention de commettre un délit ou un crime pendant la procédure concernant son séjour en Finlande.

L'autorité compétente pour décider du placement en rétention est un officier de la police départementale ou un officier de la police des frontières. L'étranger faisant l'objet d'une décision de placement en rétention doit être transféré dans les meilleurs délais dans le centre de rétention de Metsälä (Helsinki). Exceptionnellement, il peut être retenu dans l'un des 90 locaux de la police à travers le pays si il n'y a pas de place dans le centre de rétention ou si celui-ci se trouve trop loin (dans ce dernier cas la rétention ne peut excéder 4 jours). Un mineur isolé ne peut jamais être retenu dans les locaux de la police.

Le Tribunal de Grande Instance du département où l'étranger est retenu doit être informé du placement en rétention dans les 24 heures. L'étranger doit être présenté devant le TGI dans les 4 jours suivant sa mise en détention (ou dans les 24 heures s'il est retenu dans des locaux de la police). Le représentant de l'autorité qui a pris la décision de placement en détention doit être présent à l'audience et doit exposer des éléments valables pour motiver sa décision. L'étranger doit être présent et entendu. L'étranger peut faire appel à la décision du TGI. Il n'y a pas de délai mais l'appel doit être traité en procédure prioritaire.

La durée de détention est illimitée. Les personnes retenues sont présentées au juge au bout de 4 jours du début de la mise en détention et ensuite ils passent devant le juge chaque 15 jours. L'administration (ici la police de Helsinki) doit justifier la prolongation de la rétention et, en générale, la justice ne prolonge pas une rétention qui excède deux mois.

Le Tribunal peut décider de ne pas envoyer les personnes dans le centre de détention. Dans ce cas, la loi prévoit une obligation de se présenter régulièrement à la police ou aux postes frontières afin de garantir l'exécution de la mesure d'éloignement dont il est l'objet⁶. Il peut être demandé à l'étranger de fournir une caution couvrant les frais de son hébergement et de son renvoi.

5 Section 52a (619/2006) du Alien Act

6 Article 118 Alien Act 2004

Statistiques sur la détention

Il n'existe pas de statistiques globales fiables sur les détentions. Seul le centre de rétention de Metsälä dispose de données, mais il n'y a pas de données disponibles sur les détentions dans des locaux de police. En 2006, 550 personnes (465 hommes et 85 femmes) sont passées par le centre de rétention (soit 90 de moins que l'année précédente). Il y a eu en moyenne 33 personnes dans le centre de détention, soit un taux d'occupation de 86,7%. Les trois quart environ des retenus étaient des demandeurs d'asile. La durée moyenne de détention a été de 21 jours en 2006, en augmentation par rapport à 2005 où elle se situait aux environs de 14 jours.

2. – LES VISITES SUR LE TERRAIN

Le partenaire local

L'organisation non gouvernementale « **Refugee Advice Centre** » a assuré la préparation et l'organisation de la visite, ainsi que la collecte et la mise en forme des informations. Cette ONG, qui fêtera ses 20 ans en 2008, est l'organisation la plus importante en Finlande pour l'assistance juridique aux demandeurs d'asile, réfugiés et autres immigrants. Elle a été jusqu'en 2005 la seule organisation reconnue offrant une assistance juridique et des informations légales aux demandeurs d'asile. Ses juristes interviennent au tout premier stade de la demande d'asile, en fournissant des informations sur l'asile et les droits dans les centres, et en assurant une assistance personnelle à ceux qui le demandent. Ses services sont gratuits pour les demandeurs d'asile. L'association reçoit un financement de l'Etat (Ministère du Travail pour le moment) sur la base de présentation de factures.

Le Refugee Advice Centre est aussi actif dans des actions de plaidoyer et de sensibilisation sur les droits des étrangers en coopération avec d'autres associations comme Amnesty International. Elle coopère aussi avec le HCR.

Le RAC dispose de quatre bureaux à travers le pays, proches de centres d'asile importants : Helsinki, avec 4 avocats ; Kouvola dans l'est, avec 2 avocats, Oulu au nord avec 2 avocats et enfin Oravainen à l'ouest avec un avocat à temps partiel. Les premières priorités de l'association sont : les mineurs non accompagnés et les demandeurs d'asile les plus démunis (analphabètes par exemple)

Déroulement de l'enquête

Lundi 28 Mai:

- Visite du *centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Joutseno*, au nord est d'Helsinki sur la frontière avec la Russie (plus de 7 heures de transport dans la journée). Centre administré par l'état (Ministère du Travail)

Mardi 29 Mai:

- Visite du *centre pour mineurs non accompagnés de Ingas*, sur la commune de Espoo
- Visite du *centre d'accueil de Helsinki*. Centre administré par la municipalité d'Helsinki

Mercredi 30 Mai:

- Visite du *centre d'accueil de Turku*, à l'ouest de la Finlande ; Centre administré par la Croix Rouge Finlandaise
- Visite du *centre pour mineurs non accompagnés de Turku*

Jeudi 31 Mai:

- Visite du *centre de détention de Metsälä (Helsinki)*
- Rencontre au Refugee Advice Centre
- Entretien avec Mr. Veikko Pyykkönen, Senior Planning Officer du Ministère du Travail en charge des centres d'accueil.

Le choix des lieux visités a été fait en accord avec le partenaire, guidé par des critères :

- de représentativité : les trois centres d'accueil choisis sont placés sous la responsabilité des trois entités différentes chargées de l'administration des centres en Finlande : l'état, les municipalités et la Croix Rouge
- de priorité aux personnes vulnérables, les mineurs non accompagnés en l'occurrence, avec deux centres visités
- de distance : les centres choisis étaient accessibles en train pour un voyage qui pouvait s'effectuer dans la journée.
- d'unicité : il existe un seul centre de détention administrative pour étrangers en Finlande.

L'enquêtrice internationale a été accompagnée dans la plupart des visites par deux personnes du Refugee Advice Centre. Les visites étaient attendues et l'accueil a été très bon dans tous les cas. Les entretiens avec les résidents des centres se sont toujours déroulés hors de la présence des personnels du centre, parfois avec l'aide d'interprètes au téléphone.

2.1 Visites des centres d'accueil pour demandeurs d'asile

A. Centre de réception pour demandeurs d'asile de JOUTSENO (sur la frontière Est de la Finlande avec la Russie)

Il faut trois heures de train depuis Helsinki et 20 minutes de voiture depuis la gare d'Imatra pour atteindre ce centre situé en plein milieu de la forêt profonde finlandaise. Le centre est complètement isolé: l'arrêt de bus et le premier petit magasin les plus proches sont à 3,5 Km du centre qui n'est desservi par aucun moyen de transport ! Il faut soit marcher dans la forêt, soit avoir un vélo... Dans une région où les hivers sont particulièrement froids et longs, nous a-t-on dit. La petite ville la plus proche, où se trouve un supermarché, se trouve à 7km.

Il s'agit d'un ancien sanatorium, datant des années 30, qui a été partiellement réhabilité pour accueillir des demandeurs d'asile. Bâtiment énorme, en mauvais état, dont seulement 3 étages sont occupés par les demandeurs d'asile, le reste est abandonné. Actuellement 150 hommes, femmes et enfants y sont hébergés, pour une période de un an et demi à deux ans.

Chaque résident est responsable de faire sa cuisine, le centre ne fournit aucune nourriture. Tous les quinze jours, après la « paye » des allocations, la direction du centre organise un déplacement collectif pour que les demandeurs d'asile puissent faire leurs achats dans la petite ville. Cela pose de sérieuses questions concernant les personnes qui passent plus d'un an dans ce centre, avec des enfants en bas âge en particulier !

L'intérieur du bâtiment est mal entretenu : couloirs délabrés, chambres très pauvrement meublées pour 2 ou 3 personnes. Les résidents utilisent des petites cuisines collectives, pas très propres et mal équipées. Ils sont responsables du nettoyage de leur chambre et des équipements communs qu'ils utilisent. La salle de TV est équipée de fauteuils défoncés ou déchirés. Il y a seulement 2 ordinateurs avec accès à Internet pour 150 résidents, ce qui constitue une source de conflits permanent car la demande est très forte. L'Internet est le seul canal leur permettant d'être en contact avec le reste du monde, et avec leur pays en particulier. Dans la situation d'isolement où se trouvent les demandeurs

d'asile dans ce centre, coupé du monde, cette revendication n'apparaît pas comme un luxe mais plutôt comme un besoin essentiel.

L'addition d'une situation d'isolement géographique extrême, de conditions matérielles d'hébergement à peine correctes et qui donnent une impression d'abandon, et d'un climat particulièrement rude, crée un ensemble hautement pathogène. Et ce d'autant plus que les demandeurs d'asile qui sont placés là, ne savent pas combien de temps va durer la procédure (certains sont là depuis 18 mois)

Le centre est géré par le service d'immigration du Ministère du Travail. Les membres du personnel, dont beaucoup sont là depuis plus de 10 ans, semblent s'être « habitués » à la situation et ne pas manifester un grand sens de l'initiative. Le directeur du centre reconnaît que les conditions de vie dans ce centre sont difficiles, tout particulièrement pour les femmes seules et les mères avec enfants. Le personnel essaye de leur accorder une attention particulière mais le plus souvent ils demandent que cette catégorie de personnes soit transférée dans d'autres centres mieux équipés pour l'accompagnement psychologique. Selon le directeur et l'infirmière du centre, c'est *la durée du séjour dans un centre aussi vétuste et isolé* qui est le problème le plus préoccupant. Selon eux elle ne devrait jamais excéder un an.

Les trois entretiens de résidents (une femme seule de Côte d'Ivoire, une femme âgée en provenance d'Arménie et un couple congolais avec 3 enfants de 7, 5, et 1 an) confirment tout à fait ces remarques : ils se sont plaint de leur isolement social, de la difficulté d'accès aux magasins et des conditions très rudes imposées aux enfants dans ce lieu où il est impossible de recréer des conditions de vie en famille : « Au bout d'un certain temps les gens craquent » nous ont-ils dit.

B. HELSINKI Centre

Il s'agit du centre le plus important de Finlande, avec une capacité de 230 places dont 110 seulement étaient occupées au moment de la visite. Du fait de sa localisation dans la capitale, il remplit une triple fonction :

- Centre de transit : c'est le premier lieu d'enregistrement des demandeurs d'asile arrivant en Finlande, avant qu'ils ne soient envoyés dans des centres d'hébergement à travers le pays. En principe la durée de cette phase de transit ne dure que quelques semaines, mais elle peut atteindre jusqu'à 6 mois
- Centre d'hébergement pour certains pendant toute la durée de la procédure (première décision et éventuellement appel) (durée de séjour entre 12 et 24 mois),
- Centre d'attente de départ : depuis peu de temps, une partie du centre est utilisée comme lieu de séjour très temporaire pour certains reconduits à la frontière, placés là par la police pour le temps nécessaire à l'organisation de leur départ (« Dublin cases » ou retours volontaires de déboutés)

Cette organisation implique une cohabitation de trois types de population dans des étapes très différentes de leur parcours migratoire (ceux qui arrivent, ceux qui attendent et ceux qui ont échoué et s'appêtent à repartir), ce qui n'est pas sans poser des problèmes de relations intergroupes et aggrave les sources de tension et de stress des individus.

Le centre se situe dans un bâtiment de taille moyenne, disposant de 70 chambres, assez correct extérieurement, au milieu d'une zone industrielle d' Helsinki, bien desservie par des bus. Il est géré depuis deux ans par la municipalité d'Helsinki.

Comme dans tous les autres centres, les demandeurs d'asile reçoivent une allocation financière pour leurs besoins quotidiens et sont responsables de leur nourriture. Au moment de l'arrivée dans le centre de transit, chaque personne reçoit un paquet avec quelques denrées de base ainsi que du matériel de cuisine (casserole, assiettes, couverts, etc.).

Le service médical et social comprend deux infirmières, dont une infirmière psychiatrique, et deux assistantes sociales. Des volontaires de la Croix Rouge viennent régulièrement pour organiser des activités pour les enfants. L'équipe sociale et médicale semble très motivée dans son travail et tente de s'adapter pour répondre au mieux aux besoins des « clients » (c'est curieusement le terme utilisé en anglais !), avec une attention toute particulière aux « personnes vulnérables » .

Deux exemples récents nous ont été donnés d'initiatives visant à l'amélioration des conditions d'accueil des personnes vulnérables:

- constatant qu'un nombre très important de résidents souffrait de troubles psychiques, parfois sérieux, l'équipe a incorporé une infirmière psychiatrique dans le service médical et dispose du concours d'un médecin psychiatre si nécessaire
- pour pouvoir recevoir dans des conditions acceptables des résidents handicapés à mobilité réduite (un demandeur d'asile handicapé se trouve actuellement dans le centre), ils ont fait effectuer des travaux pour équiper une pièce avec cuisine, frigo, TV ; des toilettes et ont construit une rampe d'accès au bâtiment.

Nous avons rencontré trois demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité particulière : un homme handicapé en fauteuil roulant d'origine palestinienne, une femme seule et très isolée en provenance d'Ethiopie et un homme du Bangladesh très dépressif. Le premier se trouve dans le petit studio équipé pour handicapés moteurs qu'il occupe depuis 8 mois et la personne dépressive du Bangladesh bénéficie, à sa demande d'une chambre seule (le centre est à moitié vide en ce moment). Plus que les conditions matérielles du centre, ce sont les incertitudes sur leur avenir qui angoissent le plus les personnes rencontrées.

La préoccupation principale de l'équipe concerne *la présence d'enfants vivant dans le centre pendant des mois*. Selon eux, le centre est traumatisant pour des enfants : il n'y a aucune pièce ni rien qui ressemble à « une maison ». On met les familles entières dans de grandes chambres style dortoirs, l'environnement est une zone industrielle pas très engageante.

De plus, les travailleurs sociaux considèrent que la cohabitation d'un groupe important d'hommes seuls et désœuvrés et de jeunes enfants laissés sans contrôle par leur parents, est porteuse de risques sérieux. Beaucoup de parents sont dépressifs en raison de temps d'attente et d'incertitude trop longues dans un environnement perçu comme hostile et incompréhensible (isolement ; langue, climat). Sans repères, ils n'encadrent pas leurs enfants pendant les périodes de séjour dans le centre, ce qui accroît leur vulnérabilité. L'équipe du centre a lancé un projet pilote pour interviewer les enfants, afin de tenter d'identifier ce qu'ils ressentent (beaucoup sont très traumatisés).

Selon la responsable du centre, l'attitude politique et pratique à l'égard des demandeurs d'asile en Finlande devrait être changée, en particulier en ce qui concerne les plus vulnérables. *Une aide psychologique devrait être fournie dans tous les centres*.

C. Centre de transit et d'accueil des demandeurs d'asile de TURKU

Situé sur la côte ouest, face à la Suède, le centre de Turku est le second en importance en Finlande. Il est situé dans une banlieue résidentielle de la ville de Turku, accessible par bus. Le centre d'accueil occupe des bâtiments qui servaient autrefois de locaux paroissiaux pour une église locale. Les locaux sont propres et vont être rénovés en 2008. Il est administré par la Croix Rouge Finlandaise. La directrice de ce centre assume également la responsabilité administrative du centre pour mineurs non accompagnés qui se situe à quelques centaines de mètres. Le centre héberge actuellement 150 demandeurs d'asile. Au cours de l'année 2006, il a accueilli 63 enfants et adolescents de moins de 18 ans, 11 mères célibataires avec enfants et 12 personnes ayant subi des violences. Certains demandeurs sont là depuis plus de deux ans.

L'équipe du centre, et la directrice en particulier, sont très attentifs aux besoins des demandeurs d'asile, et tout particulièrement aux familles avec enfants. Dans la mesure du possible les familles sont placées dans des chambres équipées de coin cuisine et de toilettes, si possible deux pièces contiguës,

afin de recréer une atmosphère « de maison » et d'inciter les parents à s'occuper de leurs enfants et à ne pas les laisser courir dans les couloirs .

Un petit studio est spécialement équipé pour recevoir une personne à mobilité réduite (cas rare, mais qui a existé ; personne en ce moment). Le centre dispose d'une quantité de pièces adaptées pour des activités diverses (sport, sauna, couture, gym, travaux manuels, salons de TV, petit jardin d'enfants..) et l'animation est assurée à la fois par l'équipe du centre et par des bénévoles de la Croix Rouge qui viennent régulièrement.

Les problèmes les plus sérieux, selon les responsables du centre, sont d'ordre psychologique pour ceux qui sont déjà dans des catégories vulnérables : les gens dépriment, se laissent aller.. Il y a eu deux tentatives de suicide cette année. Un médecin psychiatre est disponible chaque semaine.

Deux personnes ont été interrogées : une mère seule avec deux enfants, dont l'un est épileptique, en provenance du Kosovo, et une jeune camerounaise qui vient d'avoir 18 ans et se trouve enceinte. Dans les deux cas ; l'appréciation sur les conditions de vie dans le centre était positive. De fait, elles bénéficient dans ce centre d'une attention et d'un accompagnement particulier correspondant à leurs besoins, et qu'elles pourraient difficilement trouver ailleurs.

La directrice a souligné une question qui mérite d'être posée d'une façon générale : c'est celle du *suivi des jeunes non accompagnés lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans* et « sortent » du système réservé aux mineurs. Du jour au lendemain, ils passent d'un cadre éducatif très protecteur et rassurant, à rien du tout, alors que leurs problèmes sont souvent loin d'être résolus. Une forme de support approprié devrait leur être apportée tout au moins dans les centres d'accueil où ils sont envoyés ensuite jusqu'à la fin des procédures d'asile et de séjour.

D. Centre d'accueil pour mineurs non accompagnés de TURKU

Il s'agit d'un centre tout nouveau, ouvert en Février 2007, qui remplace deux anciennes structures plus petites dans les environs. Il est géré également par la Croix Rouge et dépend administrativement du centre d'accueil précédent. C'est l'un des lieux où sont envoyés les mineurs qui sont passés d'abord par des centres de transit (comme celui d'Ingas près d'Helsinki).

Il se situe dans un petit immeuble, anciennement occupés par des appartements, dans un quartier résidentiel de la banlieue de Turku et dispose d'une capacité de 24 places. L'organisation interne, le mobilier, les équipements sont aussi proches que possible d'une « maison ». Des chambres spacieuses et bien équipées sont prévues à deux lits. Il existe une grande salle commune avec TV, des équipements sportifs entourent la maison.

Les jeunes suivent obligatoirement des cours de formation et peuvent participer à diverses activités éducatives, récréatives et sportives organisées par l'équipe du centre.

L'encadrement humain est très important :15 personnels pour 24 jeunes. Le personnel est très motivé et formé pour assurer des tâches d'animation interne, avec une approche pédagogique responsabilisante pour les jeunes (ils sont responsables de préparer leur repas du soir).

Il est toutefois un peu surprenant que le personnel ne semble rien savoir de la situation légale des jeunes, de leur parcours antérieur, de leurs projets . Chaque jeune est placé sous la responsabilité d'un « tuteur » qui le conseille et l'accompagne dans ses démarches légales. Apparemment il n'existe pas de communication entre ceux qui s'occupent du jeune à l'intérieur du centre et ceux qui s'en occupent à l'extérieur et l'on peut se demander si une *approche plus compréhensive de l'ensemble de la situation de chaque mineur*, abordant sa situation légale en même temps que ses conditions sociales, ne serait pas plus bénéfique pour lui.

E. Centre de transit pour mineurs non accompagnés de INGAS à ESPOO

Avant d'être placés dans l'un des 7 centres d'accueil spécialisés comme celui de Turku, les jeunes sont envoyés tout d'abord par un juge, dans le centre de transit de Ingas, situé sur la commune de Espoo, à une vingtaine de Km de la capitale. Les mineurs non accompagnés qui sollicitent l'asile sont hébergés dans ce centre pendant la première phase d'inscription et d'étude de leur dossier, qui peut durer jusqu'à 3 mois. Ils sont tous dotés d'un « tuteur » adulte qui les accompagne dans leurs démarches auprès des autorités de police et de migrations. Après cette période, ils sont envoyés dans d'autres centres pour mineurs non accompagnés jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire. Plus de 100 jeunes, en majorité âgés de 15 à 18 ans, sont passés par ce centre l'année dernière (80% de garçons).

Le centre occupe une petite maison traditionnelle finlandaise en bois située dans une zone rurale près de la ville de Espoo. Il faut marcher de 5 à 10 mn par un chemin boisé pour atteindre une grande route où passent des bus. Pas d'impression d'isolement.

Les conditions d'accueil et d'accompagnement sur le plan matériel et humain sont exceptionnelles. Tout est fait pour reproduire l'environnement d'une véritable « maison », bien entretenue, bien meublée, bien décorée. La capacité du centre est de 11 places, elle en accueillait 8 le jour de la visite. L'encadrement est très important : au total 17 personnes, d'origines culturelles très variées et capables de parler 36 langues, assurent à tour de rôle les tâches d'accompagnement, de soutien et d'animation.

Les relations entre les jeunes et le personnel sont visiblement bonnes, rassurantes et « structurantes » pour les adolescents. Non seulement personne ne s'est jamais enfui de ce centre ouvert, mais certains ont essayé d'y revenir après avoir été envoyé dans d'autres lieux. C'est, selon des éducateurs que nous avons rencontré, le revers de la médaille : les conditions sont si bonnes dans ce centre que les jeunes ne souhaitent plus le quitter et vivent mal un nouveau déracinement, qui s'ajoute au traumatisme d'avoir été « lâchés » par leur famille. L'équipe estime qu'il serait *préférable pour les mineurs de pouvoir rester dans le même milieu pendant toute la durée de la procédure*.

Les trois jeunes garçons de 16 ans, en provenance d'Angola, du Congo et du Ghana, que nous avons interrogé, ont exprimé leur appréciation pour l'aide qu'ils reçoivent dans ce centre, après des épisodes traumatisants, dans leur pays et parfois au cours du voyage. Des éducateurs nous ont confié que beaucoup de jeunes racontaient la même histoire : après des itinéraires souvent compliqués à travers l'Afrique et des pays d'Asie centrale, ils étaient passés par la Russie où « quelqu'un » (un certain « Youri » est souvent mentionné) les avait aidé à entrer en Finlande clandestinement. Selon le personnel du centre, ils viennent de milieux aisés qui ont les moyens de payer le voyage et le passeur..

On nous a mentionné l'existence d'un centre pour mineurs « spécialisé » dans l'accueil des victimes du trafic sexuel, à Oulu, dans le Nord de la Finlande.

F. Centre de détention de Metsälä (banlieue de Helsinki)

Il s'agit de l'unique centre de détention fermé de Finlande d'une capacité de 40 places. Ce centre qui a remplacé l'ancien lieu de détention situé dans une ancienne prison, a été ouvert à la fin 2005 et est équipé de moyens modernes de contrôle interne (caméra de contrôle, portes à codes, vitres blindées et fenêtres bloquées etc.). Des barreaux ont été rajoutés aux fenêtres après que 31 détenus se sont échappés dans les premiers mois de fonctionnement de ce centre. L'aspect externe et interne est très sécuritaire, à la demande des autorités de la police et des migrations. Les étrangers sont placés en détention par la police mais le centre est géré par le Département des affaires sociales de la municipalité d'Helsinki qui reçoit son financement du Ministère du travail. Selon le directeur, c'est un bon concept car cela permet au personnel du centre de ne pas être perçus comme des policiers. Les personnels sont appelés des « advisors » et non pas des gardes (« we are the good guys » nous a dit le directeur).

Le centre de détention occupe le second étage d'un bâtiment qui est aussi utilisé comme centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Les détenus sont placés dans des chambres à deux en général, et il y a trois pièces réservées aux femmes dans une zone spéciale sécurisée. Elles seules ont une clé pour entrer dans la zone et leurs chambres ont des serrures à code connues d'elles seules. Les étrangers sont libres de circuler dans le centre durant la journée où ils ont accès à des pièces communes équipées de TV et de jeux, à ½ heure par jour d'accès à Internet, et au minimum 1 heure par jour de sortie à l'extérieur. Le centre dispose d'un petit service médical sur place avec une infirmière.

Tous les étrangers qui doivent quitter le territoire ne passent pas par un centre fermé : les déboutés du droit d'asile qui acceptent un retour volontaires peuvent rester dans des centres ouverts (comme par exemple le centre d'Helsinki). Les étrangers qui sont envoyés par la police dans le centre fermé de Metsälä sont soit des personnes qui ont été condamnées et vont être renvoyées (double peine), soit des déboutés qui refusent le retour et sont soupçonnés de vouloir se cacher, soit des demandeurs d'asile en attente d'être renvoyés dans d'autres pays (Dublin cases). En 2006, 450 personnes sont passées par le centre de détention.

Pour chaque cas, la décision de maintien en détention, est prise par la Cour toutes les deux semaines, et renouvelée éventuellement pour deux semaines. Les gens peuvent rester jusqu'à trois mois maximum : c'est une pratique de la Cour de libérer les détenus après trois mois si leur renvoi n'a pas été possible. Les étrangers expulsés ne sont pas systématiquement escortés par la police (cela dépend de leur comportement) .

Nous avons rencontré trois détenues présentes dans le centre à ce moment là et qui n'avaient pas été prévenues de notre visite. Il s'agissait, par hasard, de trois jeunes femmes originaires du Nigéria qui nous ont dit ne pas comprendre pourquoi elles étaient dans ce centre. Elles n'avaient rien à redire aux conditions internes. L'une d'elles était là depuis 8 jours avec son bébé de 1 mois et nous a dit avoir de l'aide pour le bébé (vêtements, couches etc.) Nous avons rencontré dans le centre un homme visiblement très perturbé mentalement qui se promenait en aveugle la tête enfermée dans une serviette de toilette, ce qui provoquait chez les autres des réactions de malaise.

Le directeur du centre estime que deux catégories de personnes vulnérables ne devraient pas être enfermées dans des centres de détention fermés : les gens ayant des problèmes psychologiques sérieux et les mères avec enfant.

Il plaide pour que l'on *trouve des solutions alternatives à l'enfermement* dans des centres de détention pour des personnes qui ont des problèmes sérieux, et que l'on prenne davantage en considération la vulnérabilité de certaines personnes avant de les envoyer dans des centres de détention.

2.2 Conclusion et recommandations

Les questions de l'immigration et de l'asile en Finlande vont se poser dans un cadre politique et économique différent dans les années qui viennent. Preuve en est la décision de regrouper l'ensemble des structures traitant des questions d'asile et d'immigration au sein d'un nouveau Ministère de l'Immigration et des questions Européennes. Beaucoup d'incertitudes demeurent quant aux directions que prendra ce nouveau Ministère placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

Les associations de la société civile s'inquiètent de la diminution drastique du nombre de demandes d'asile enregistrées dans le pays depuis 2006 qui vont conduire à la fermeture de deux nouveaux centres d'accueil à la fin de l'année 2007. Elles imputent ce phénomène aux difficultés croissantes d'obtenir un statut de réfugié ou un statut protecteur dans le pays.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile la Finlande se trouve placée devant un double défi :

- un défi politique pour élargir les critères d'attribution du statut de réfugié ou de protection subsidiaire, permettant à des personnes fuyant des pays en conflits ou appartenant à des catégories vulnérables de trouver des solutions stables dans ce pays,
- un défi d'ordre administratif pour permettre d'accélérer les procédures et de ne pas laisser séjourner les demandeurs plus d'un an dans des centres qui n'offrent pas les conditions de vie et de préparation à l'intégration nécessaires. Comme nous le confiait un responsable du Ministère du Travail : « Le gros problème c'est qu'actuellement la procédure dure en moyenne 2 ans, si l'on compte le temps de la procédure d'appel. Le véritable défi à relever ne se situe pas au niveau des conditions matérielles, mais au niveau de la durée des procédures à réduire. »

La question des migrations pour cause de travail commence à être débattues au niveau du gouvernement. Il est à espérer que la Finlande saura préparer cette nouvelle phase avec les mesures d'accompagnement nécessaires, afin d'éviter le double écueil qu'ont rencontrés tant de pays européens avant elle : l'exploitation clandestine d'une main d'œuvre non reconnue officiellement, et les réactions xénophobes de certaines couches de la société.

Concernant la situation des populations vulnérables se trouvant actuellement en Finlande quelques recommandations émergent des rencontres et des visites effectuées sur le terrain :

- les enfants de demandeurs d'asile et leurs familles ne devraient pas séjourner plus d'un an dans des centres collectifs qui contribuent à déstructurer la cellule familiale et à aggraver des traumatismes causés par la situation dans leur pays
- les centres spécialisés pour mineurs non accompagnés, d'une qualité remarquable, devraient pouvoir continuer à servir de points de référence et d'accompagnement pour les jeunes qui atteignent juste l'âge de la majorité mais ont encore besoin de soutien
- des alternatives au placement en centres d'hébergement collectifs devraient être favorisées, pour les personnes présentant des problèmes mentaux (en particulier s'il s'agit de centres isolés)
- Un soutien spécialisé pour les problèmes psychologiques ou psychiatriques devrait être apporté dans tous les centres de séjour de longue durée.
- Des alternatives au placement en détention devraient être recherchées pour les femmes avec enfants et les malades mentaux qui n'ont pas leur place dans des lieux d'enfermement.